

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DH / Projet Educatif Global
Petite Enfance

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-13

**OBJET APPROBATION DE L'INTEGRATION DE L'ACTION « CANEBIE »
DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2014-2017
ET SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA REUNION ET LA VILLE
DE SAINT-DENIS**

Au titre de son projet municipal, la Ville poursuit sa politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire. La mise en œuvre de ce schéma de développement se traduit par l'accompagnement de porteurs de projets en faveur de la création d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), financés notamment par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En effet, le CEJ contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes :

- d'une part, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - . un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis,
 - . un encadrement de qualité,
 - . l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - . une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- d'autre part, en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Lors de la signature du CEJ en 2014, 407 places d'accueil font l'objet d'un co-financement pluriannuel de la Ville, soit 291 créations effectives sur la commune en 2014 et 116 places nouvelles qui seront accessibles aux familles dionysiennes d'ici le premier semestre 2017 (3 nouvelles structures).

Ce rapport porte sur l'intégration d'un nouveau projet dans ce dispositif par le biais d'un avenant. Il s'agit de la création de 15 places d'accueil supplémentaires par l'association CANEBIE située à Montgaillard, à compter du 1^{er} août 2016. Cette action sera subventionnée par la Ville à hauteur de 15 750 € pour 5 mois de fonctionnement (jusqu'à décembre 2016). La participation prévisionnelle de la CAF est évaluée à 11 810 €, soit 75 % du coût total de l'action.

Sur la base de cette délibération, la CAF rédigera l'avenant portant sur l'intégration de cette action dans le CEJ, qui sera soumis à la signature du Maire ou de son représentant.

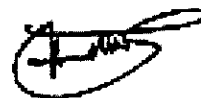
Rapport n° 16/5-13

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, je vous demande :

- d'approuver l'intégration de l'action CANEBIE dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017
- de valider l'action de l'association CANEBIE ;
- d'attribuer une subvention de 15 750 € à l'association CANEBIE au titre du CEJ ;
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:08

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-13

OBJET APPROBATION DE L'INTEGRATION DE L'ACTION « CANEBIE »
DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2014-2017
ET SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA REUNION ET LA VILLE
DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BOMMALAIS Geneviève, 4ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve l'intégration de l'action « CANEBIE » dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

ARTICLE 2

Valide l'action de l'association CANEBIE.

ARTICLE 3

Attribue une subvention de 15 750 € à l'association CANEBIE.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:08